

AVIS D'APPEL A PROJET

**Pour la création d'une structure expérimentale
médico-sociale d'accompagnement et de soins
palliatifs en Pays de la Loire**

1. Qualités et adresses des autorités compétentes pour délivrer l'autorisation

Agence régionale de santé des Pays de la Loire

17 boulevard Gaston Doumergue – CS 56 223

44 262 Nantes CEDEX 2

Tel : 02.49.10.40.00

Courriel : ars-pdl-contact@ars.sante.fr

<http://www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr>

2. Objet de l'appel à projet

Création d'une structure expérimentale médico-sociale d'accompagnement et de soins palliatifs en Pays de la Loire. (Article 12 du I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles).

Au regard du caractère innovant et de sa nouveauté sur le territoire, le présent appel à projet entend s'inscrire dans une démarche d'expérimentation prévue sur une durée de 3 ans.

Nombre de places : 12 à 15 places.

3. Catégorie d'intervention

La structure a créé appartient à la catégorie des établissements ou services à caractère expérimental (12° du I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles)

4. Modalités de consultation des documents composant l'appel à projet :

L'avis d'appel à projet est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pays de la Loire ([RAA préfecture de région des Pays de la Loire | La préfecture et les services de l'État en région Pays de la Loire](#)). Le cahier des charges ainsi que l'avis sont consultables ou téléchargeables sur les sites de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire ([Agence régionale de santé Pays de la Loire](#)).

5. Contenu du dossier de réponse

1° Concernant sa candidature :

a) Les documents permettant de l'identifier, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;

b) Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du présent code ;

c) Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L. 313-16, L. 331-5, L. 471-3, L. 472-10, L. 474-2 ou L. 474-5 ;

d) Une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du code de commerce ;

e) Des éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but social ou médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité ;

2° Concernant son projet :

a) Tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges ;

b) Un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire, dont le contenu minimal est fixé par arrêté, comportant notamment un bilan financier, un plan de financement et un budget prévisionnel ;

c) Le cas échéant, l'exposé précis des variantes proposées et les conditions de respect des exigences minimales que ces dernières doivent respecter ;

d) Dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées.

6. Date limite de dépôt des dossiers de candidature

Compte tenu d'un besoin important et de l'intérêt public que représente le projet expérimental et des circonstances locales, il existe des besoins particulièrement forts en Pays de la Loire qui ne peuvent être satisfaits que par le biais de cette structure. Aussi, le délai raccourci entre les besoins identifiés et la structure expérimentale à créer, contraint l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire à réduire la date limite de dépôt à 30 jours à compter de la date de publication de l'avis d'appel à projet au recueil des actes administratifs sur les sites de la Préfecture des Pays de la Loire.

7. Les critères et les modalités de notation appliquée

Conformément au cahier des charges national, ne sont pas éligibles les projets :

- N'ayant pas de bâti déjà identifié ;
- Ne prévoyant que des séjours de répit ;
- Ne prévoyant pas les partenariats nécessaires.

Les critères :

Inclusion au sein d'un milieu urbain ou rural
Structure desservie par les transports en communs, présence de places de stationnement et respecte les règles d'accessibilités
Respect de la taille de la structure 12 à 15 places
Respect de la date d'ouverture au premier trimestre 2026
Respect des horaires d'ouverture de la MASP
Respect du budget
Respect du projet architectural
Engagement partenarial avec la filière de soins palliatifs

8. Les pièces justificatives exigées

- Tout document décrivant de manière complète le projet en réponse aux attendus du cahier des charges (maximum 15 pages) ;
- Le calendrier de réalisation du projet compatible avec une mise en œuvre dans les délais fixés ;
- Les modalités d'organisation permettant la continuité de la prise en charge 24h/7J ;
- Les modalités d'accompagnement pour l'hébergement temporaire et permanent ;
- Le livret d'accueil du résident ;
- Des lettres d'engagements identifiant des partenariats (professionnels du 1^{er}, 2nd, 3^e recours) ;
- Des conventions avec les professionnels existants extérieurs (kiné, infirmières libérales...) ;
- La méthode d'évaluation médicale prévue pour l'admission du patient dans la structure.

8.1. Le dossier financier

- Un bilan financier ;
- Un plan de financement ;
- Un budget prévisionnel sur trois ans.

8.2. Le dossier relatif au personnel

- Les effectifs en nombre de personnels ainsi que les ETP par type de qualification ;
- Les diplômes avec une qualification en soins palliatifs pour chacun ;
- La convention collective dont relèvera le personnel.

9. Modalités de dépôt des dossiers d'appel à projet

La transmission des dossiers se fait **uniquement par voie électronique** effectuée à l'adresse suivante :
ars-pdl-dasm-aap@ars.sante.fr